



UNITED
NATIONS

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.408/3



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

22 Mai 2015
Français
Original : Anglais

Douzième réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées

Athènes, Grèce, 25-29 Mai 2015

**Point 5 de l'ordre du jour: Etat de mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires
Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**

**Note de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole relatif
aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de Méditerranée
(Protocole ASP/BD)**

Pour des raisons écologiques et économiques, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué à la réunion. Les délégués sont invités à se munir de leur exemplaire aux réunions et à ne pas demander de copies supplémentaires.

Note:

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2015 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée(PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'activités régionales des Aires spécialement protégées (CAR/ASP) par Chedly RAIS, Consultant du CAR/ASP

Avant-propos

Ce document présente une brève synthèse des informations fournies par les Parties contractantes relatives à la mise en œuvre du Protocole ASP/BD, en particulier à travers le système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Cette synthèse couvre essentiellement la période de janvier 2012 à décembre 2013. Toutefois, pour établir une vue globale des progrès accomplis jusque là dans la mise en œuvre du Protocole ASP/BD, les informations de périodes précédentes ont également été prises en compte.

Au moment de la finalisation de cette synthèse, onze parties avaient soumis leurs rapports (soumission officielle ou proposition finale) et sept rapports nationaux étaient disponibles sous forme de version de travail.

Le système de rapports en ligne mis en place pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles, s'appuie sur le format de rapports adopté lors de la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Décision IG 17/3). Il vise à faciliter l'établissement de rapports des Parties contractantes en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone. En ce qui concerne le protocole ASP/BD, les rapports en ligne s'appuient sur les dispositions de l'article 23 du Protocole.

Synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole ASP/BD

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de Méditerranée (Protocole ASP/BD) a été ouvert à la signature le 10 juin 1995 à Barcelone et à Madrid du 11 juin 1995 au 10 juin 1996. Il remplace le Protocole de 1982 relatif aux Aires spécialement protégées de Méditerranée (Protocole ASP) dans le cadre des relations entre les Parties aux deux Protocoles.

Le Protocole ASP/BD est entré en vigueur le 19 décembre 1999. Au 14 octobre 2014, 18 Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont également Parties au protocole ASP/BD et 4 sont Parties au Protocole ASP de 1982.

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole ASP/BD, la majorité des pays méditerranéens ont renforcé leur action relative à la conservation des sites naturels marins et côtiers, à la conservation des espèces en danger ou menacées d'extinction et aux menaces pour la biodiversité en Méditerranée.

La conservation des sites naturels marins et côtiers

La majorité des pays méditerranéens ont établi des listes de sites naturels d'intérêt pour la conservation. Pour les pays membres de l'Union européenne, ceci s'est fait essentiellement dans le cadre de Natura 2000, alors que d'autres pays méditerranéens ont bénéficié de l'aide apportée par les organisations internationales afin de mettre en place des inventaires de sites marins et côtiers en vue de créer et/ou de renforcer leur réseau national d'aires protégées.

Au cours de la période 2012-2013, certains pays méditerranéens ont promulgué une nouvelle réglementation visant l'amélioration du processus de planification et de gestion des aires protégées. D'autres initiatives similaires étaient en cours, mais en raison de la situation politique qui prévaut dans certains pays de Méditerranée du sud et orientale, ces initiatives sont en instance.

Les AMP méditerranéennes présentent encore des faiblesses en termes de gestion, en particulier en raison de l'absence de plans de gestion et de ressources financières. Toutefois, il semblerait, à partir des informations fournies dans le système de rapport, que les Parties contractantes avaient sérieusement abordé cette question, puisque de nombreux pays avaient rapporté que des plans de gestion étaient en cours de préparation, de révision ou de mise en œuvre pour certaines AMP. Les projets régionaux coordonnés par le CAR/ASP et ses organisations partenaires apportent de l'assistance aux pays à ce sujet.

Depuis la 18^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes (décembre 2013), la Liste des ASPIM (Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne) comprend 32 sites appartenant à 8 pays et un site transfrontalier qui concerne 3 pays et s'étendant hors des limites de leur juridiction nationale. Au cours de la période concernée par la présente synthèse, seule une nouvelle ASP a été inscrite sur la Liste des ASPIM.

Bien que l'accent ait été mis sur la création d'AMP dans les zones de mer ouverte en Méditerranée, le Sanctuaire Pelagos est encore la seule AMP méditerranéenne qui couvre des zones situées au-delà des juridictions nationales. Toutefois, des processus de concertation sont en cours entre les pays concernés afin de préparer la création d'AMP en mer ouverte en mer d'Alboran, dans le canal de Sicile et en mer Adriatique. Ces processus ont pu bénéficier des travaux réalisés en Méditerranée pour l'identification de ZIEB (EBSAs, Zones d'intérêt écologique et biologique).

Conservation des espèces en danger ou menacées d'extinction

Les informations fournies par les Parties par le biais du système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone et ses protocoles indiquent que la majorité des pays méditerranéens ont (i) constitué ou étaient en train d'établir, des listes nationales d'espèces en danger ou menacées d'extinction et (ii) promulgué une réglementation appropriée qui protège ces espèces. Les informations relatives à l'application véritable de ces réglementations sont toutefois vagues et ne peuvent être utilisées pour tirer des conclusions concernant leur efficacité.

Les pays directement concernés par la mise en œuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée ont déclaré qu'ils prenaient une série de mesures relatives à cette espèce, notamment :

- Accorder un statut de protection à cette espèce,
- Créer des AMP qui couvrent d'importants habitats du phoque moine,
- Etablir un inventaire des grottes de reproduction et des autres habitats d'importance pour cette espèce,
- Mettre en place des programmes de recueil des données et des programmes de sensibilisation.

La Grèce et la Turquie, les pays qui ont les plus grandes populations de phoques moine en Méditerranée, ont déclaré qu'ils avaient élaboré des plans d'action relatifs à cette espèce (une stratégie nationale pour la Grèce et des plans d'action locaux pour les sites d'importance particulière en Turquie).

Les mesures prises relatives au Plan d'action pour la conservation des tortues marines concernent essentiellement la protection et la gestion des plages de ponte. Bien que la plupart des pays aient déclaré que cette espèce de tortue était protégée par la loi dans leurs eaux et qu'ils mettaient en œuvre des mesures afin de réduire les prises accidentelles de tortues, cette espèce reste mal protégée en mer du fait que de nombreux habitats critiques ne sont pas couverts par des mesures de conservation appropriées, en particulier les zones d'alimentation et de reproduction, les itinéraires de migration, etc. Néanmoins, des programmes de sensibilisation importants sont mis en œuvre dans les pays enregistrant une présence importante de tortues, avec une contribution significative des ONG. Les ONG contribuent également aux programmes de surveillance scientifique, notamment ceux relatifs aux échouages, à la migration et aux activités de ponte. Les rapports des pays indiquent que les centres de sauvetage de tortues sont encore rares en Méditerranée.

La plupart des pays méditerranéens étant Partie à l'ACCOBAMS, ils conviennent que leurs obligations communes à l'égard du Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée seraient remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS (14^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Portoroz, Slovénie, novembre 2005). Il semblerait, selon les rapports des pays, que des Plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés aient été élaborés dans de nombreux pays et que les mesures entreprises relatives à la conservation des cétacés concernent essentiellement la surveillance des échouages et la sensibilisation du public. Des activités de surveillance scientifique ont été signalées par quelques pays, mais de nombreuses lacunes relatives aux connaissances ont été rapportées, notamment en termes de taille, de structure et de répartition des populations ainsi que d'atténuation des prises accidentelles et de déprédation dans les filets de pêche.

Selon les informations fournies par les pays dans leurs rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée, les espèces de végétation marine ne bénéficient pas de protection juridique dans la majorité des pays méditerranéens. Toutefois, les herbiers à Posidonie sont protégés dans l'ensemble des pays de l'Union européenne riverain de la mer Méditerranée. Les mesures de conservation rapportées par les pays, relatives à la mise en œuvre du Plan d'action, concernent la cartographie des herbiers de Posidonie et la réglementation relative aux évaluations d'impacts environnementaux. Certains pays ont déclaré qu'ils avaient créé des AMP afin de protéger les herbiers de Posidonie. Il a été signalé que la cartographie des herbiers de Posidonie était effectuée dans de nombreux pays méditerranéens. Dans ce cadre, les projets régionaux ont apporté une assistance financière, technique et de formation aux pays, avec l'appui de fondations privées et d'initiatives de financement de l'Union européenne.

A propos de la mise en œuvre du Plan d'action sur les espèces de poissons cartilagineux, les actions rapportées par les pays concernent essentiellement l'organisation de campagnes de sensibilisation visant les pêcheurs et l'élaboration de matériels d'information et de sensibilisation visant également la

pêche de loisirs, les plongeurs et les autres groupes d'usagers de la mer. Certains pays ont signalé que les espèces de poissons cartilagineux étaient protégées par la loi.

En ce qui concerne le Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux, tous les rapports des Parties ont mentionné que les espèces d'oiseaux étaient protégées par la loi et que des aires protégées étaient créées pour la conservation des populations d'espèces d'oiseaux et leurs habitats, notamment dans le cadre d'autres instruments de conservation, comme les Directives de l'UE et l'Accord AEW. Seules quelques Parties ont rapporté qu'elles avaient élaboré et mis en œuvre des Plans d'action pour une espèce d'oiseaux ou plus, qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/BD. Ces Plans d'action concernent le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, le faucon d'Eléonore *Falco eleonora*, et le goéland d'Audouin *Larus audouinii*.

Dans leurs rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Méditerranée, la majorité des Parties ont mentionné qu'elles avaient promulgué une législation en vue de contrôler l'introduction d'espèces marines ou qu'elles avaient transposé dans leur réglementation nationale les dispositions appropriées des accords internationaux pertinents. Des mécanismes en vue de surveiller l'arrivée d'espèces marines non indigènes étaient en place dans quelques pays. Toutefois, les informations fournies par les Parties au moyen des systèmes de rapports en ligne sur ce Plan d'action, étaient vagues et ne pouvaient être utilisées en vue de dresser un tableau précis de sa mise en œuvre. La plupart des activités réalisées dans la région concernant les espèces non indigènes sont effectuées par des organisations régionales et par quelques scientifiques, de leur propre initiative.

La coopération bilatérale et multilatérale

Il semblerait que la coopération bilatérale entre les Parties, pour la mise en œuvre du Protocole ASP/BD, soit très faible, en particulier dans la région du sud de la Méditerranée. Les rares exemples de coopération bilatérale ou multilatérale qui ont été rapportés concernent la mise en œuvre de projets régionaux ou sous-régionaux initiés par des organisations internationales ou régionales.

Les principales difficultés et contraintes

Concernant les principales difficultés auxquelles elles ont été confrontées pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole ASP/BD, les Parties ont souligné les difficultés suivantes:

- Manque de ressources financières
- Manque de capacités techniques et scientifiques
- Procédures administratives complexes
- Contraintes institutionnelles et le chevauchement des compétences
- Sensibilisation insuffisante aux questions de conservation.